

COMPTE-RENDU

Séance du 10 Juillet 2020

L' an 2020 et le 10 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre, Maire

Présents : Mmes : CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra, MM : FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, RACINE Pierre, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : MM : AMANI Bastoi à M. VIEIRA José, BARRÉ Patrick à Mme CHEDRI Timmy, CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas à Mme MARSAN Dominique, DUFLOT Pascal à M. MOAL Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

A été nommée secrétaire : Mme CHEDRI Timmy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique - Echouboulains-Valence-en-Brie
- Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Election des délégués au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)
- Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et de la Programmation Almont-Brie Centrale (SMEP ABC)
- Election des délégués au Syndicat des Transports de Féricy
- Election des délégués au Syndicat des Transports du Châtelet-en-Brie
- Constitution des commissions municipales
- Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Désignation du délégué de la commune de Valence-en-Brie au Comité national d'action sociale (CNAS)
- Indemnités de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des adjoints
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

DELIB2020_16 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Sont élus titulaires :

Mme Dominique MARSAN, Mme Sandra TRÉBER et M. Bastoi AMANI

Sont élus suppléants :

Mme Aurélie RIEL et M. Cyril GAFFIERO

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :)

DELIB2020_17 : Election des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Sont élus titulaires :

M. Christian FIRMINHAC et M. José VIEIRA

Est élu suppléant :
M. Pierre RACINE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_18 : Election des délégués au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)

Est élu titulaire :
Mme Timmy CHEDRI

Est élue suppléante :
Mme Thérèse CLOUARD

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_19 : Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et de la Programmation Almont-Brie Centrale (SMEP ABC)

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Etude et de la Programmation Almont-Brie Centrale (SMEP ABC)

Est élu titulaire :
M. Cyril GAFFIERO

Est élu suppléant :
M. Jean-Claude ROUSSEAU

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_20 : Election des délégués au Syndicat des Transports de Féricy

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat des Transports de Féricy

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat des Transports de Féricy

Sont élus titulaires :
M. Bastoi AMANI et M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY

Sont élus suppléants :
M. Cyril GAFFIERO et M. Eric MOAL

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_21 : Election des délégués au Syndicat des Transports du Châtelet-en-Brie

Vu les articles L.2122-25, L5212-8, L5212-9 et L5212-10 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat des Transports du Châtelet-en-Brie

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat des Transports du Châtelet-en-Brie

Sont élus titulaires :

M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY et M. José VIEIRA

Sont élus suppléants :

Mme Aurélie RIEL et M. Pierre RACINE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_22 : Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent être formées aux cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales et d'en élire les membres :

- Commission Urbanisme-Patrimoine
- Commission Communication
- **Commission Jeunesse-scolarité**
- **Commission Sociale**
- Commission Travaux
- Commission Fêtes, Cérémonies et Associations
- **Commission Entreprises**
- **Commission Culture**
- Commission Budget et Finances

Ceci étant exposé

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE qu'au titre de que l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 2 : PROCÉDE à l'élection des membres des commissions ci-dessous, le maire étant président de droit des commissions municipales

COMMISSIONS	TITULAIRES
Commission Urbanisme-Patrimoine	Mme Timmy CHEDRI Mme Dominique MARSAN M. Bastoi AMANI M. Jean-Claude ROUSSEAU M. José VIEIRA
Commission Communication	Mme Dominique MARSAN Mme Timmy CHEDRI Mme Sandra TRÉBER M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY
Commission Jeunesse-scolarité	Mme Dominique MARSAN Mme Thérèse CLOUARD Mme Aurélie RIEL Mme Sandra TRÉBER M. Bastoi AMANI M. Cyril GAFFIERO
Commission Sociale	Mme Dominique MARSAN Mme Thérèse CLOUARD Mme Aurélie RIEL M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY
Commission Travaux	M. José VIEIRA Mme Timmy CHEDRI M. Bastoi AMANI M. Patrick BARRÉ M. Pascal DUFLOT M. Christian FIRMINHAC
Commission Fêtes, Cérémonies Associations,	M. Eric MOAL Mme Aurélie RIEL M. Patrick BARRÉ M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY M. Pascal DUFLOT M. Cyril GAFFIERO M. Jean-Claude ROUSSEAU
Commission Entreprises	M. Eric MOAL Mme Timmy CHEDRI Mme Aurélie RIEL M. Pascal DUFLOT M. Cyril GAFFIERO M. Christian FIRMINHAC

Commission Culture	M. Eric MOAL Mme Thérèse CLOUARD Mme Dominique MARSAN M. Cyril GAFFIERO
Commission Budget et Finances	M. Pierre RACINE Mme Timmy CHEDRI Mme Dominique MARSAN Mme Sandra TRÉBER M. Bastoi AMANI M. Pascal DUFLOT M. Eric MOAL M. José VIEIRA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_23 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics (CMP), dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée:-d'un Président: le Maire ou son représentant-de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu l'article L.279 du Code des Marchés Publics

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ARTICLE 1: DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

ARTICLE 2: PROCEDE, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le Maire étant président de droit

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

1. Se portent candidats

MEMBRES TITULAIRES :

M. Pascal DUFLOT

M. Jean-Claude ROUSSEAU

M. José VIEIRA

sont élus, à l'unanimité, MEMBRES TITULAIRES de la Commission D'APPEL D'OFFRES:
MM Pascal DUFLOT, Jean-Claude ROUSSEAU, José VIEIRA

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

2. Se portent candidats MEMBRES SUPPLEANTS :

Mme Timmy CHEDRI

Mme Sandra TRÉBER

M. Bastoi AMANI

sont élus, à l'unanimité, MEMBRES SUPPLEANTS de la Commission D'APPEL D'OFFRES: **Mmes Timmy CHEDRI, Sandra TRÉBER, M. Bastoi AMANI**

ARTICLE 3: DIT que la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) est constituée comme suit: PRESIDENCE: **M. Pierre RACINE**

MEMBRES TITULAIRES: **MM Pascal DUFLOT, Jean-Claude ROUSSEAU, José VIEIRA**

MEMBRES SUPPLEANTS: **Mmes Timmy CHEDRI, Sandra TRÉBER, M. Bastoi AMANI**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_24 : Désignation du délégué de la commune de Valence-en-Brie au Comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au CNAS et qu'à ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein de ses instances.

Leur rôle ainsi que les modalités de leur désignation sont précisés dans la charte de l'action sociale.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire le délégué de la Commune de Valence-en-Brie au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le courrier en date du 16 juin 2020 du CNAS relatif à la désignation des délégués locaux du CNAS

Vu l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la charte de l'action sociale

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1: DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

ARTICLE 2: PROCEDE à la désignation du délégué représentant le conseil municipal au Comité National d'Action Sociale

M. Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY, est élu, à l'unanimité, délégué des élus au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

DELIB2020_25 Indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30%

Mr J.C Rousseau prend la parole pour indiquer qu'il n'est pas d'accord avec le montant de l'indemnité. Le Maire répond que pour pouvoir exercer au mieux ses fonctions il doit se rendre disponible et de ce fait réduire son temps de travail. Il ne peut pas se permettre de perdre en salaire et que cette indemnité compense cette perte. Monsieur Vieira rappelle que cette indemnité est légale et fixée par l'état et que les maires l'ont toujours eu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, onze voix pour, trois contre, une abstention

Décide, avec effet au 3 juillet 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit:

- Maire: 40,30 % de l'indice 1027

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

A la majorité (pour : 11 contre : 3 abstention : 1)

DELIB2020_26 Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, onze voix pour, deux contre, deux abstentions

Décide, avec effet au 3 juillet 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:

- Adjoints: 10,70 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027)	MONTANT BRUT
MAIRE	40,30 %	1 567,43
ADJOINTS :	10,70 %	416,17

DELIB2020_27 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que le montant n'excède pas 500 € ;

3° De procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 14 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le maire à subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint, dans les conditions prévues par l'article L.2122-17 du CGCT

ARTICLE 3: DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire à chacune des séances ordinaires du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que conformément à l'article L2122-22 du CGCT la présente délégation ne saurait excéder la durée de son mandat

ARTICLE 5 : PREND ACTE que conformément à l'article L2122-23 du CGCT le conseil municipal peut mettre fin à la délégation consentie.

Mr J.C Rousseau intervient pour dire qu'il n'est pas d'accord que le Maire ai toutes les délégations. Ça lui permet de prendre des décisions sans l'avis du conseil et de signer seul des documents de la Communauté de communes. Mr le Maire lui répond que toutes les décisions seront prises en concertation mais qu'il est évident qu'il ne pourra pas mettre en place en conseil pour chaque document qu'il devra signer. Mme Marsan indique que comme dans une entreprise ou une institution il y a un travail d'équipe mais que la décision finale revient de fait à la personne qui en porte la responsabilité. Mr le Maire ajoute qu'en cas de problème, il est le seul responsable.

Mr Rousseau dit que dans le passé de mauvaises décisions ont été prises. Mr le Maire répond qu'il faut arrêter avec le passé et que maintenant il fallait aller de l'avant.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0)

Questions diverses :

M. le Maire :

- fait lecture d'un courrier arrivé en mairie émanant de la direction générale des finances publiques (DGFIP) relatif au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID). Le conseil municipal doit délibérer et proposer 24 noms de contribuables de la commune, seulement 12 contribuables seront retenus par la DGFIP. M. le Maire précise que la délibération devant être prise avant le 3 septembre, celle-ci sera à l'ordre du jour de la réunion de conseil du vote du budget qui aura lieu le jeudi 30 juillet 2020.
- indique également que les réunions de conseil et les réunions de commissions seront mises en place à des dates fixées bien à l'avance afin que chacun puisse s'organiser.
- fait part au conseil municipal d'un mail émanant de l'union des Maires de Seine-et-Marne (UM 77) informant que le 59^{ème} congrès des mairies et présidents d'EPCI aura lieu le vendredi 25 septembre 2020 à la Cartonnerie à Dammarie-les-Lys.
- informe le conseil municipal que l'établissement ADICO va venir en mairie le mardi 21 juillet 2020 après-midi pour une sensibilisation à la protection des données.
- fait part au conseil municipal de la demande de réabonnement de la commune à l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne (AMR77) dont le montant s'élève à 110 €, le conseil municipal est d'accord.
- indique que la commission finances-budget se réunira le jeudi 16 juillet 2020 à 17h30
- informe que la commune a reçu un accord de subvention dans le cadre du contrat du Fonds d'Equipement Rural (FER) d'un montant de 12 187,64 € soit 60 % du coût des travaux qui s'élèvent à 20 313,23 HT. Les travaux permettront d'équiper le Relais des Assistantes Maternelles en VMC, climatisation et en rideaux occultant.

M. le Maire indique que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mercredi 15 juillet à 18h. Les conseillers communautaires de la commune sont M. RACINE et Mme CHEDRI. M. le Maire indique qu'il a contacté l'actuel président de la communauté de communes et celui-ci lui a précisé que M. Racine serait délégué à la commission intercommunale d'accessibilité.

M. le Maire fait lecture d'un extrait de la réunion du conseil communautaire en date du 28 février 2020 relatif à la taxe sur les ordures ménagères. Le coût élevé de la taxe est due en partie au fait que la commune bénéficie de diverses prestations dont deux passages de collecte des ordures ménagères. Une enquête va être mise en place afin de savoir si les habitants souhaitent continuer à bénéficier de ce service ou s'ils souhaitent un seul passage. M. Rousseau prend la parole et indique que le coût de la benne à déchets verts est élevé. Ce service s'élevant à 100 € tonne, il aurait été judicieux que la commune s'équipe d'un broyeur. M. Racine explique qu'il faut un CACES pour utiliser ce type de matériel, c'est une question de sécurité. Le débat s'engage autour de ce sujet. Mme Tréber indique que le broyage des branches permettrait aux administrés de récupérer le broyat. Mme Chedri prend la parole et explique que le taux de la taxe sur les ordures ménagères est dû entre autre au fait que la valeur locative du bâti sur la commune est très bas. Afin de déterminer un taux, la

communauté de communes prend en compte le nombre de prestations (ramassage des ordures ménagères, passage des encombrants, benne à déchets verts) et le taux de base des valeurs locatives. Plus la valeur locative du bâti sur une commune est élevée moins le taux est important. Pour plus de précisions, la commune va se rapprocher du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM).

M. le Maire présente un livret reçu en mairie intitulé « *Votre commune-comprendre son rôle et son fonctionnement* » qui sera mis à la disposition des élus.

Mme Tréber souhaite apporter au conseil municipal une explication quant à son choix de voter contre le montant des indemnités attribuées au maire et aux adjoints. Elle regrette qu'aucune explication ait été donnée en amont aux membres du conseil municipal afin d'expliquer pourquoi la création de 4 postes d'adjoints et pourquoi une augmentation des indemnités. M. le Maire précise qu'au moment du vote du nombre d'adjoints il a demandé au conseil s'il y avait des questions. Personne n'a souhaité prendre la parole. Mme Tréber précise également que si c'est un travail d'équipe, cette dernière aurait souhaité avoir plus de renseignements avant la réunion de conseil. M. Rousseau indique qu'il n'y avait pas par le passé 4 adjoints. M. Vieira indique que s'est pendant les dernières années mais qu'il y en avait toujours eu. M. Racine explique qu'il a souhaité avoir 4 adjoints car il y a beaucoup de travail, de ce fait il a délégué à M. Vieira la signature et les adjoints ont toutes les signatures de leurs commissions. Mme Tréber demande qu'en cas d'urgence quel est l' élu qui viendra ? M. Vieira répond qu'il n'est qu'à 20 mn de route et qu'il a pu gérer l'urgence de mercredi. Un devis est déjà en attente afin de sécuriser le talus situé sur le chemin de l'épinette. M. le Maire reprend la parole et indique que Mme Marsan est en retraite et est disponible. M. Moal ayant des horaires décalés il peut se rendre disponible. Les permanences des élus reprendront en septembre mais elles se feront en binôme : le maire ou 1 adjoint et 1 conseiller municipal. Cela permettra aux membres du conseil municipal d'être en contact avec les habitants.

Tour de table :

M. VIEIRA :

- rendez-vous mercredi 15 juillet à 11h avec l'entreprise SIROM afin d'établir un devis pour le marquage au sol de la signalisation horizontale. En effet, l'agence routière territoriale (ART) va refaire la RD 605 en tapis insonorisant. Les travaux débiteront dans la première quinzaine d'août. Une information sera diffusée aux riverains afin de les prévenir des désagréments. Les travaux auront lieu de nuit et sur une durée de 3 jours. Le marquage au sol restant la charge de la commune, M. Vieira va demander un devis pour redessiner tout le marquage au sol de la commune, le changement de panneaux verticaux et la mise en place de panneaux au niveau du stationnement des PMR.
- les tuiles du garage de la poste ont été repeintes car les tuiles mises en place lors des travaux de cet été étaient un peu rouges. Etant donné que cela provenait d'une erreur de l'entreprise cela n'engendre aucun coût à la commune.

Mme CHEDRI :

- explique que la commission patrimoine a été ajoutée à la commission urbanisme. Elle souhaite exceptionnellement y inclure M. et Mme BULLOT ainsi que M. TOUSSAINT pour leur expertise sur le patrimoine de la commune. M. Racine indique que ses personnes seront incluses sur la base de conseils. Mme Tréber indique que d'autres personnes peuvent également être intéressées. Mme Chedri précise que M. et Mme Bullot connaissent la commune, ont créé une association du patrimoine et ont écrit plusieurs livres sur Valence.

Mme MARSAN :

- une réunion a eu lieu avec les futurs délégués du Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI) ainsi que le maire d'Echouboulains. Le travail portait sur le budget. Certaines lignes ont été réajustées, le COVID-19 ayant déséquilibré le budget. La prochaine réunion du comité syndical aura lieu le lundi 20 juillet à 18h30 dans la salle du conseil. Mme Marsan explique que le RPI est un syndicat qui demande beaucoup de présence. Elle sera présente le jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Mme Marsan explique aux nouveaux représentants du RPI qu'ils sont également invités à chaque conseil d'école.

M. MOAL :

- explique sa prise en charge sur les trois commissions et indique qu'il est déjà allé rencontrer des entreprises pour leur parler du fonds résilience.
- indique qu'il souhaite avec Mme Marsan quitter le comité des fêtes.

A la demande des nouveaux élus, M. Moal explique la différence entre la commission des fêtes et cérémonie et le comité des fêtes.

La commission des fêtes et cérémonies s'occupe de tous les événements officiels de la commune à savoir : vœux du Maire, 11 novembre, 8 mai...

Le comité des fêtes est une association œuvrant en lien avec d'autres associations sur toutes les manifestations festives de la commune.

M. Moal précise que le forum des associations aura lieu le samedi 5 septembre 2020 au foyer Anne-Marie-Redon.

M. GAFFIERO :

- explique qu'il a été contacté par une amie musicienne qui travaille avec Mme Glinel Lucie conteuse et habitante de la commune, et qui propose de monter une action le week-end du 19-20 septembre lors de la journée du patrimoine. Elle propose de jouer avec son groupe et souhaite faire intervenir des associations du village (LIV, Compagnie du Javot). Ces différentes animations pourraient avoir lieu aux Fours à chaux, chez Claudia, etc... Il reste à en définir le financement. Toutefois si cela n'est

pas réalisable cette année, il sera possible de le mettre en place pour 2021. Le dossier va être envoyé à M. Moal

Mme TRÉBER

- demande pourquoi il n'y a pas eu la mise en place de la commission électorale. Mr le Maire répond qu'il a géré l'urgence mais que celle-ci sera mise en place et votée lors de la prochaine réunion de conseil qui aura lieu en septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

En mairie, le 16/07/2020

Le Maire

Pierre RACINE

